



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-440

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-12-03-00002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-148 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 4
R32-2021-12-03-00004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-149 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 8
R32-2021-12-03-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-150 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CALAIS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 12
R32-2021-12-03-00005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-152 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de LENS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 16
R32-2021-12-03-00006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-159 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud de l Oise (3 pages)	Page 20
R32-2021-12-03-00001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-160 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHAUNY (Aisne) (3 pages)	Page 24
R32-2021-10-19-00020 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (SEPTEMBRE) GROUPES QUALITE HAUTS DE FRANCE - 19-10-21 (2 pages)	Page 28
R32-2021-09-09-00031 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (SEPTEMBRE) MMG BOULOGNE - 09-09-21 (2 pages)	Page 31
R32-2021-11-16-00012 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (SEPTEMBRE) ONCO HDF - 16-11-21 (2 pages)	Page 34
R32-2021-09-09-00032 - DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT 2021 (SEPTEMBRE) RESEAU OREHANE - 24-09-21 (2 pages)	Page 37
R32-2021-10-25-00016 - DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021 ERC + PARCOURS CANCER EMERA - 25-10-21 (2 pages)	Page 40
R32-2021-10-25-00015 - DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021 ERC + PARCOURS CANCER EOLLIS - 25-10-21 (2 pages)	Page 43
R32-2021-10-25-00017 - DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021 ERC + PARCOURS CANCER ESPACE SANTE LITTORAL - 25-10-21 (2 pages)	Page 46
R32-2021-10-29-00009 - DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021 ERC + PARCOURS CANCER ETINCELLE DE LA SAMBRE - 29-10-21 (2 pages)	Page 49
R32-2021-10-25-00018 - DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021 ERC + PARCOURS CANCER PREVENTION ARTOIS - 25-10-21 (2 pages)	Page 52

R32-2021-10-25-00014 - DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021 ERC + PARCOURS CANCER RSPHP - 25-10-21 (2 pages)	Page 55
R32-2021-12-01-00082 - DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??ESAT - Hersin Coupigny??FINESS : 620 115 527 (2 pages)	Page 58

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-11-21-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEPREZ Claire (2 pages)	Page 61
R32-2021-11-21-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FLODROPS Yann (2 pages)	Page 64
R32-2021-11-12-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LIEVEAUX Guillaume 2 (2 pages)	Page 67
R32-2021-12-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS LA FERME LE BARON (2 pages)	Page 70
R32-2021-11-16-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES MEUNIERES (2 pages)	Page 73
R32-2021-11-26-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES FALLETS (2 pages)	Page 76
R32-2021-11-19-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PINCHON LA FONTAINE 2 (2 pages)	Page 79
R32-2021-11-30-00002 - Contrôle des structures - Confirmation de décision - GONNET Christine1 (2 pages)	Page 82
R32-2021-11-30-00003 - Contrôle des structures - Confirmation de décision - GONNET Christine 2 (2 pages)	Page 85
R32-2021-12-02-00010 - Contrôle des structures- Autorisation d'exploiter - SCEA THIBAUT COULON (2 pages)	Page 88

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-03-00002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-148 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier
d'AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-148
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-133 du 08 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif à la représentation du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Considérant la désignation de Madame Florence WOZNY, conseillère départementale, en qualité de représentante de Monsieur le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 DEC. 2021


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-148)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX, maire de la commune d'Aire-sur-la-Lys, commune siège de l'établissement ;
- Madame Véronique BOIDIN, représentante de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Madame Florence WOZNY, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Jean-Nicolas CHATELET, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne DAUTRICHE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claudette MOITEL, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Christine DECRIEM, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Madame Monique DEPOORTER (association France Alzheimer) et Madame Marie-Noëlle AVERLANT (union fédérale des consommateurs (UFC)-Que Choisir), en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas de Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-03-00004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-149 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'HESDIN
(Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-149
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-148 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif à la représentation du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Considérant la désignation de Madame Aline GUILLUY, conseillère départementale, en qualité de représentante de Monsieur le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hesdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 DEC. 2021


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-149)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Véronique FIOLET, représentante du maire d'Hesdin, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, représentant de la communauté de communes des 7 Vallées ;
- Madame Aline GUILLUY, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laure DAILLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérôme PERCEY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie STEFANOWSKI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Robert THERRY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Romain GABET (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Pas-de-Calais), et Monsieur Jean-Michel BILLAUT (au titre de l'union fédérale des consommateurs (UFC) – Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-03-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-150 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de CALAIS
(Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-150
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-121 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif à la représentation du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

Considérant la désignation de Madame Caroline MATRAT, conseillère départementale, en qualité de représentante de Monsieur le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Calais est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 DEC. 2021


Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-150)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Natacha BOUCHART, Maire de Calais, et Madame Patricia BASSET, représentante de la commune de Calais ;
- Madame Marie-Noëlle HUCHON et Madame Frédérique VAN ROOY, représentantes de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers ;
- Madame Caroline MATRAT, représentante du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Sylvie JORON et Monsieur le Docteur Mahi KHADIR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Armel POLVERINI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Séverine VASSEUR et Madame Catherine MEYNS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Sylviane GOMEL et Monsieur Serge MUSELET, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Marie-Suzanne CLABAUT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Paul VASSEUR (Calais Respire-Fédération française des associations et amicales d'insuffisants respiratoires (FFAAIR)) et Madame Patricia DECROIX (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-03-00005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-152 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de LENS
(Pas-de-Calais)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-152
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;
- Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-123 du 1^{er} octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;
- Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les désignations des représentants du personnel ;
- Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;
- Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif à la représentation du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

Considérant la désignation de Monsieur Daniel KRUSZKA, conseiller départemental, en qualité de représentant de Monsieur le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 DEC. 2021


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-152)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Thierry DAUBRESSE représentant le maire de la commune de Lens, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Pierre MAZURE, représentant de la commune de Lens ;
- Madame Françoise TOULOUSE et Monsieur Bruno TRONI, représentants de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Monsieur Daniel KRUSZKA, représentant du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Max PECHEUX et Monsieur le Docteur le Docteur Olivier NIGEON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Un représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation ;
- Madame Isabelle CNUUDE et Monsieur Patrice RAMILLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Michel ÉBERLÉ et Monsieur Jean-Michel MARTIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Yvelise CODLEAN-DESFONTAINE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Monsieur Gérard ABRAHAM (Union nationale des fédérations et associations de malades cardio-vasculaires « Alliance du Cœur »), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet du Pas-de-Calais.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-03-00006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-159 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du Groupe Hospitalier Public du Sud
de l Oise

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-159
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté N° DOS-SDES-GRH-2017-28 du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté 2016-96 du 30 novembre 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe hospitalier public du Sud de l'Oise ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Madame la Préfète du département de l'Oise concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne ;

Vu les délibérations N° 2021.005 et N° 2021.006 de la commission médicale d'établissement du 09 novembre 2021 ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Florence WOERTH-MEYER et de Monsieur le Docteur Fadi CHNEKER en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du Sud de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier public du sud de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du groupe hospitalier public du sud de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 DEC, 2021


Guillaume BLANCO.

Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2021-159)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire de Creil, commune siège de l'établissement ;
- Madame Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis, représentante de la commune de Senlis ;
- Monsieur Jean-Pierre BOSINO, représentant de la communauté d'agglomération de Creil Sud Oise ;
- Madame Isabelle GORSE-CAILLOU, représentante de la communauté de communes de Senlis Sud Oise ;
- Monsieur Jérôme BASCHER, représentant de la Présidente du conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Florence WOERTH-MEYER et Monsieur le Docteur Fadi CHNEKER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Aude PIQUET, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Maria HENOC et Madame Corinne DELYS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Richard CASSE et Madame Sylvie DESALEUX, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Loubina FAZAL, personnalité qualifiée désignée par la Préfète de l'Oise ;
- Monsieur Jacques MOPIN (Association UFC Que Choisir), représentant des usagers désigné par la Préfète de l'Oise, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-03-00001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-160 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de CHAUNY
(Aisne)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-160
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY (AISNE)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-157 du 02 novembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu l'extrait des délibérations de la commission médicale d'établissement en date du 26 novembre 2021 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Abdelghani RESSAM en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 DEC. 2021

Guillaume BLANCO

Sous-Directeur Établissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2021-160)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel LIÉVIN, maire de Chauny, commune siège de l'établissement,
- Monsieur Dominique IGNASZAK, représentant de la communauté d'agglomération Chauny–Tergnier-La Fère,
- Monsieur David BOBIN, représentant du Président du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Abdelghani RESSAM, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Laurence MASCOLI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Philippe BONHEME (fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)) et Madame Agnès PARENT (union départementale des associations familiales (UDAF) de l'Aisne), en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-19-00020

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT
2021 (SEPTEMBRE) GROUPES QUALITE HAUTS DE
FRANCE - 19-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Vincent COUVREUR
Président de l'Association Groupes Qualité
Hauts de France
27 avenue d'Italie
Vallée des Vignes
80094 AMIENS cedex 6

Objet : Décision modificative N° 2021-701 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 519 909 253 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 667 euros à imputer sur le compte 2-3-9 Groupes Qualité Pairs, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 239 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

79 667 euros au titre du compte 2-3-9 Groupes Qualité Pairs, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 79 667 euros en Septembre 2021

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

19 OCT. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00031

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT
2021 (SEPTEMBRE) MMG BOULOGNE - 09-09-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association SAMBA
Résidence Roselière 2
52, Rue Apolline
62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE

Objet : Décision modificative N° 2021-693 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 483 558 615 00025.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 486 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 34 460 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 486 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 486 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

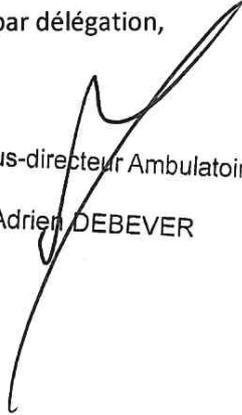
- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **9 - SEP. 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-11-16-00012

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT
2021 (SEPTEMBRE) ONCO HDF - 16-11-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Professeur Arnaud VILLERS
Président du Réseau Onco-Hauts-de-France
180, Rue Eugène Avinée
59120 LOOS

Objet : Décision modificative N° 2021-700 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 830 863 973 00020.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

184 334 euros à imputer sur le compte 2.2.1 dispositifs spécifiques régionaux en Cancérologie,
au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 553 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

184 334 euros au titre du compte 2.2.1 réseaux régionaux cancérologie, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 184 334 euros en septembre 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de Septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 NOV. 2021**

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00032

DECISION MODIFICATIVE DE FINANCEMENT
2021 (SEPTEMBRE) RESEAU OREHANE - 24-09-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Bernard BAILLEUX
Réseau de Santé en Périnatalité des Hauts de
France OREHANE
3^{ème} Etage Barre Sud Jeanne de Flandre
Avenue Eugène Avinée
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2021-699 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 879 690 931 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

308 188 euros à imputer sur le compte 2.2.2 Dispositifs spécifiques régionaux-périnatalité, au titre du
3^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 924 561 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

308 188 euros au titre du compte 2.2.2 Dispositifs spécifiques régionaux-périnatalité, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 308 188 euros en Septembre 2021

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de septembre, transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 SEP. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-25-00016

DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021
ERC + PARCOURS CANCER EMERA - 25-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Luc GARCETTE
Président du Réseau EMERA
Rue Henri Dunant
CS 50479
59322 VALENCIENNES

Objet : Décision modificative N° 2021-705 de financement FIR (ERC et parcours cancer) au titre de l'année 2021. SIRET : 444 854 723 00038.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 350 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
22 500 euros à imputer sur le compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer, au titre de l'année 2021,
soit un montant total de 107 850 euros au titre de l'année 2021

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

29 350 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021 au titre du 3^{ème} versement 2021
22 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer au titre de l'année 2021

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

29 350 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

22 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer,

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

25 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-25-00015

DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021
ERC + PARCOURS CANCER EOLLIS - 25-10-21

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Plateforme EOLLIS
7, Rue Jean Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision modificative N° 2021-704 de financement FIR (ERC et Parcours Cancer) au titre de l'année 2021. SIRET : 399 369 875 00022.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

47 500 euros à imputer sur le compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer, au titre de l'année 2021

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

47 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer au titre de l'année 2021

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

47 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer au titre de l'année 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

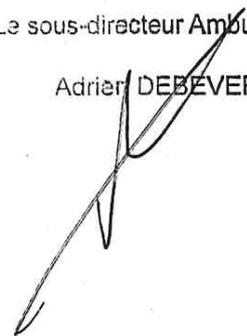
25 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-25-00017

DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021
ERC + PARCOURS CANCER ESPACE SANTE
LITTORAL - 25-10-21

Le Directeur Général

à

Madame BENALLA Nathalie
Présidente de l'Espace Santé du Littoral
Pertuis de la Marine
Che de Fer Arras et Dunkerque
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision modificative N° 2021-707 de financement FIR (ERC et parcours cancer) au titre de l'année 2021. SIRET : 820 677 565 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 23 850 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
- 12 500 euros à imputer sur le compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer, au titre de l'année 2021,
- soit un montant total de 36 350 euros au titre de l'année 2021

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 23 850 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021 au titre du 3^{ème} versement 2021
- 12 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer au titre de l'année 2021

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

23 850 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

12 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer,

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 OCT. 2021**

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-29-00009

DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021
ERC + PARCOURS CANCER ETINCELLE DE LA
SAMBRE - 29-10-21

Le Directeur Général

à

Madame Christel CABEZON
Présidente d'Étincelle de la Sambre
Le Vilvorde – Entrée L – Porte 2
Boulevard Molière
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision modificative N° 2021-706 de financement FIR (ERC et parcours cancer) au titre de l'année 2021. SIRET : 509 184 685 00022.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 767 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
12 500 euros à imputer sur le compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer, au titre du 1^{er} versement 2021,
soit un montant total de 58 600 euros au titre de l'année 2021

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 767 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021 au titre du 3^{ème} versement 2021
12 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer au titre de l'année 2021

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

15 767 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

12 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer,

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

29 OCT. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-25-00018

DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021
ERC + PARCOURS CANCER PREVENTION ARTOIS
- 25-10-21

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Prévention Artois
42-48 Avenue de la Ferme du Roy
62400 BETHUNE

Objet : Décision modificative N° 2021-709 de financement FIR (ERC et parcours cancer) au titre de l'année 2021. SIRET : 449 335 728 00027.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 684 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
32 500 euros à imputer sur le compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer, au titre de l'année 2021,
soit un montant total de 97 850 euros au titre de l'année 2021

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 684 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021 au titre du 3^{ème} versement 2021
32 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer au titre de l'année 2021

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 684 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

32 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer,

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1482-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 25 OCT. 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,

La sous-Directeur Ambulatoire
Avec la RESEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-10-25-00014

DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT 2021
ERC + PARCOURS CANCER RSPHP - 25-10-21

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Réseau de Soins Palliatifs Haute Picardie
14, Rue des Etats Généraux
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision modificative N° 2021-703 de financement FIR (ERC et parcours cancer) au titre de l'année 2021. SIRET : 521 504 969 00390.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 22 883 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 3^{ème} versement de l'année 2021,
- 22 500 euros à imputer sur le compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer, au titre de l'année 2021,
- soit un montant total de 92 050 euros au titre de l'année 2021

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

- 22 883 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021 au titre du 3^{ème} versement 2021
- 22 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer au titre de l'année 2021

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

22 883 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

22 500 euros au titre du compte 2.1.14 Mise en place d'un parcours global post traitement aigu d'un cancer,

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de la décision de financement ou signature de l'avenant modificatif concernant l'année en cours
- Transmission d'un état récapitulatif des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 juillet et d'un état prévisionnel du 1^{er} août au 31 décembre de l'année en cours signé par le Président ou le Trésorier.

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **25 OCT. 2021**

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-01-00082

DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L ANNEE 2021
ESAT - Hersin Coupigny
FINESS : 620 115 527

**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021
ESAT - Hersin Coupigny
FINESS : 620 115 527**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 19 novembre 2021 ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 30 novembre 2021
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/01/2017 de la structure dénommée ESAT - Hersin Coupigny identifiée sous le numéro de FINESS : 620 115 527 et gérée par l'entité dénommée EPDAHAA sous le numéro de FINESS : 620 031 039 ;

VU la décision tarifaire en date du 27/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement de la structure dénommée ESAT à Hersin Coupigny ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} décembre 2021.

DECIDE

Article 1^{er} La dotation globale de financement s'élève à 1 247 596,68 € pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 966,39 €

Article 2 La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 275 237,72 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 106 269,81 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire et à la structure.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2021-11-21-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEPREZ Claire

Le Directeur
à

DEPREZ CLAIRE
8 RUE MARIN
02140 LE SOURD

Laon, le **19 AOUT 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-141**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la Société DEPREZ à Villers-le-Sec avec 442 ha 51 a 60 ca

Lieu de reprise : Villers-le-sec, Le Sourd, Parpeville, Proisy, Ribemont, Iron, Colonfay, Pleine-Selve, Romery, Surfontaine, Marly-Gomont, Lemé, Sains-Richaumont

Parcelles : Villers-le-sec : ZB 63, ZA 32, ZA 73, ZB 41, A 753, A 759, A 921, ZA 160, ZA 161, ZA 163, ZA 164, ZA 23, ZA 25, ZA 29, ZA 30, ZA 31, ZA 88, A 756, A 757, ZA 116, ZA 117, ZA 118, ZA 119, ZA 120, ZA 13, ZA 14, ZA 15, ZA 165, ZA 166, ZA 180, ZA 190, ZA 33, ZA 34, ZA 35, ZA 36, ZA 53, ZA 67, ZA 68, ZA 69, ZA 70, ZA 71, ZA 72, ZA 94, ZB 107, ZB 108, ZB 109, ZB 129, ZB 163, ZB 164, ZB 165, ZB 166, ZB 190, ZB 78, ZB 90, ZA 3, A 204, ZA 85, ZA 60 ; Le Sourd : B 285, ZC 17, ZC 18, C 120, C 34, C 386, B 284, B 3, B 332, B 336, C 110, C 113, C 116, C 132, C 157, C 161, C 175, C 384, C 396, C 397, C 498, C 504, C 506, C 112, C 142, C 158, C 27, C 30, C 380, C 496, C 539, C 565, ZC 22, B 136, B 138, B 140, B 141, B 142, B 143, B 144, B 145, B 146, B 147, B 162, B 180, B 181, B 183, B 185, B 187, B 188, B 189, B 193, B 196, B 197, B 200, B 201, B 204, B 207, B 208, B 209, B 291, B 322, B 323, B 324, B 337, B 338, C 212, C 222, C 225, C 226, C 229, C 387, C 446, C 541, C 543, C 549, C 564, ZB 29, ZB 30,

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ZC 7, C 502, C 111, C 115, C 36, C 39, C 466, C 488, C 40, C 176, B 150, B 339, B 137, B 340, C 227, C 148, B 341 ; Parpeville : A 53, A 54, A 255 ; Proisy : AK 13, ZB 8, ZB 3, AK 12, AK 32, AL 61, AL 62, AL 68, AL 83, ZA 337, ZA 33, ZB 4, ZB 2, AL 55, AL 63, AL 64, AL 65, AL 66, AL 82, ZB 27, AK 41, ZB 1, ZB 21, AK 15, AK 19, ZB 28, AK 28, AK 29, ZB 9 ; Ribemont : ZE 13, ZE 12, ZH 13, ZH 41, ZL 13 ; Iron : ZL 47 ; Colofay : ZC 41 ; Pleine-Selve : ZC 18, ZD 1, ZD 2, ZB 17, ZD 3 ; Romery : AE 111, AE 43, AE 50, AE 53, AE 62, AE 63, AE 64, AE 65, AE 70, ZA 29, ZA 31, ZA 70, AE 48, AE 51, AE 36, AE 37, AE 56 ; Surfontaine : ZA 7 ; Marly-Gomont : AO 123, AO 238, AO 240, AO 31, AO 32, AO 81, AO 82, AO 83, AO 84, AO 85, ZE 26, ZE 27, ZC 16, ZC 4, ZC 15 ; Lemé : ZB 19, ZB 21, ZB 22, ZC 25, ZB 18, ZB 37, ZB 39, ZB 38 ; Sains-Richaumont : ZN 37, ZN 38, ZN 45, ZN 47, ZN 46 ;

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 21/07/21 sous le numéro 02-2021-141.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

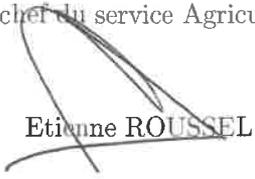
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-11-21-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FLODROPS Yann

Le Directeur

à

MONSIEUR FLODROPS YANN
5 RUE DU SAC
02240 BRISSY-HAMEGICOURT

Laon, le **19 AOUT 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-142**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la Société DEPREZ à Villers-le-Sec avec 442 ha 51 a 60 ca

Lieu de reprise : Villers-le-sec, Le Sourd, Parpeville, Proisy, Ribemont, Iron, Colonfay, Pleine-Selve, Romery, Surfontaine, Marly-Gomont, Lemé, Sains-Richaumont

Parcelles : Villers-le-sec : ZB 63, ZA 32, ZA 73, ZB 41, A 753, A 759, A 921, ZA 160, ZA 161, ZA 163, ZA 164, ZA 23, ZA 25, ZA 29, ZA 30, ZA 31, ZA 88, A 756, A 757, ZA 116, ZA 117, ZA 118, ZA 119, ZA 120, ZA 13, ZA 14, ZA 15, ZA 165, ZA 166, ZA 180, ZA 190, ZA 33, ZA 34, ZA 35, ZA 36, ZA 53, ZA 67, ZA 68, ZA 69, ZA 70, ZA 71, ZA 72, ZA 94, ZB 107, ZB 108, ZB 109, ZB 129, ZB 163, ZB 164, ZB 165, ZB 166, ZB 190, ZB 78, ZB 90, ZA 3, A 204, ZA 85, ZA 60 ; Le Sourd : B 285, ZC 17, ZC 18, C 120, C 34, C 386, B 284, B 3, B 332, B 336, C 110, C 113, C 116, C 132, C 157, C 161, C 175, C 384, C 396, C 397, C 498, C 504, C 506, C 112, C 142, C 158, C 27, C 30, C 380, C 496, C 539, C 565, ZC 22, B 136, B 138, B 140, B 141, B 142, B 143, B 144, B 145, B 146, B 147, B 162, B 180, B 181, B 183, B 185, B 187, B 188, B 189, B 193, B 196, B 197, B 200, B 201, B 204, B 207, B 208, B 209, B 291, B 322, B 323, B 324, B 337, B 338, C 212, C 222, C 225, C 226, C 229, C 387, C 446, C 541, C 543, C 549, C 564, ZB 29, ZB 30, C 502, ZC 7, C 111, C 115, C 36, C 39, C 466, C 488, C 40, C 176, B 150, B 339, B 137, B 340, C 227, C 148, B 341 ; Parpeville : A 53, A 54, A 255 ; Proisy : AK 13, ZB 8, ZB 3, AK 12, AK 32, AL 61, AL 62, AL 68,

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

AL 83, ZA 337, ZA 33, ZB 4, ZB 2, AL 55, AL 63, AL 64, AL 65, AL 66, AL 82, ZB 27, AK 41, ZB 1, ZB 21, AK 15, AK 19, ZB 28, AK 28, AK 29, ZB 9 ; Ribemont : ZE 13, ZE 12, ZH 13, ZH 41, ZL 13 ; Iron : ZL 47 ; Colofay : ZC 41 ; Pleine-Selve : ZC 18, ZD 1, ZD 2, ZB 17, ZD 3 ; Romery : AE 111, AE 43, AE 50, AE 53, AE 62, AE 63, AE 64, AE 65, AE 70, ZA 29, ZA 31, ZA 70, AE 48, AE 51, AE 36, AE 37, AE 56 ; Surfontaine : ZA 7 ; Marly-Gomont : AO 123, AO 238, AO 240, AO 31, AO 32, AO 81, AO 82, AO 83, AO 84, AO 85, ZE 26, ZE 27, ZC 16, ZC 4, ZC 15 ; Lemé : ZB 19, ZB 21, ZB 22, ZC 25, ZB 18, ZB 37, ZB 39, ZB 38 ; Sains-Richaumont : ZN 37, ZN 38, ZN 45, ZN 47, ZN 46 ;

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 21/07/21 sous le numéro 02-2021-142.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-11-12-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LIEVEAUX Guillaume 2

Le Directeur

à

MONSIEUR LIEVEAUX GUILLAUME

9 BIS RUE DU 8 MAI 1945

60350 JAULZY

Laon, le **19 AOUT 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-139**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 21 ha 92 a 58 ca

Lieu de reprise : Cuisy-en-Almont, Vauxrezis, Osly-Courtil

Parcelles : Cuisy-en-Almont : ZI 142, ZI 146, ZI 82, ZI 83, ZI 149, ZI 122, ZI 73, ZI 74 ;
Vauxrezis : ZA 61, ZA 64 ; Osly-Courtil : ZB 28, ZB 32 ;

Ancien exploitant : MADAME FOURCAULT BRIGITTE
à CUISY-EN-ALMONT

Ce dossier est enregistré complet le 12/07/21 sous le numéro 02-2021-139.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-12-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SAS LA FERME LE BARON

Le Directeur

à

SAS LA FERME LE BARON

LIEU DIT LE BARRON
02800 FRESSANCOURT

Laon, le **16 AOUT 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier
complet
Dossier n° **02-2021-138**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 195 ha 66 a 39 ca

Lieu de reprise : Crépy, Bertaucourt-Epourdon, Fressancourt, Rogécourt, Remies, Crécy-sur-Serre, Brie, Rozoy-sur-Serre, Renneville, Brancourt-en-Laonnois

Parcelles : Crépy : B 1102, ZM 12, G 161, ZM 24, E 272, ZM 8, B 1055, G 152, G 163, G 166, G 431, G 434, G 436, F 290, ZB 43, F 189, F 191, F 192, F 193, F 194, F 177, F 178, ZM 39, ZN 58; ZM 40, G 515, G 516, ZM 26, G 366, ZM 7, ZB 31, G 210, G 244, G 245, G 246, G 257, G 609, G 433, F 166, ZN 50, ZO 4, B 736, B 737, ZM 2, G 145, G 146, B 563, ZA 13, ZB 18, ZB 19, ZD 48, Z 2, ZP 34, ZB 42, ZN 75, ZP 4, F 205, F 210, F 292, F 504, G 437, ZN 55, ZN 60, ZN 98, ZN 54, A 735, G 517, G 518, G 519, G 520, Z 3, ZN 51, A 1119, B 728, B 730, ZN 23 ; Bertaucourt-Epourdon : AD 157, AD 162 ; Fressancourt : B 66, B 67, B 68, B 69, B 70, AB 221, AC 17 ; Rogécourt : AE 42 ; Remies : ZM 55 ; Crécy-sur-Serre : YD 11, YP 9, YD 37, YP 19, YD 20, YP 11, ZE 39 ; Brie : AB 29, AB 69, AB 70 ; Rozoy-sur-Serre : ZR 28 ; Renneville : A 10, A 499, A 544, ZA 4, ZE 16, ZL 2 ; Brancourt-en-Laonnois : ZA 3, ZC 4, ZC 27, ZC 36, ZD 15, ZD 123 ;

Ancien exploitant : SCEA DEMORTIER FRERES
à CREPY

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ce dossier est enregistré complet le 04/08/21 sous le numéro 02-2021-138.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/12/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

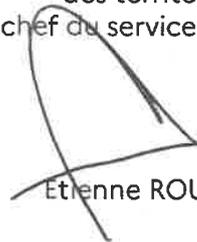
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-11-16-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES MEUNIERES

Le Directeur
à

SCEA DES MEUNIERES
FERME DE BUT
02870 CREPY

Laon, le **03 AOUT 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-137**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 137 ha 07 a 56 ca

Lieu de reprise : Crépy, Brie, Crécy-sur-Serre, Remies, Bertaucourt-Epourdon

Parcelles : Crépy : ZO 5, B 712, B 713, B 714, B 715, G 240, G 241, G 242, G 243, ZD 12, ZD 14, G 521, G 148, G 165, G 430, G 432, ZM 9, ZM 10, ZM 15, ZM 19, ZM 21, ZM 22, B 518, B 1056, ZN 21, ZN 22, ZN 3, ZN 4, F 225, F 226, F 227, ZM 76, ZN 72, ZN 74, ZN 76, ZN 77, ZN 81, ZP 11, ZN 42, ZN 44, ZN 45, ZN 46, ZN 47, ZN 52, ZN 57, F 182, F 183, F 187, B 724, B 707, ZN 15, ZN 16, A 1180, E 358, ZN 28, ZN 30, ZN 31, ZN 32, ZN 33, ZA 56, ZA 58, ZM 25, ZM 18, B 765, ZE 20, B 729, G 360, G 361, G 364, ZM 6p, ZM 23, ZM 11, G 155, G 157, G 158, G 159, G 160, ZP 8, B 708, B 699, ZN 17, A 1087, ZB 39, ZM 17, ZC 17, ZN 56, ZN 14, F 222, ZK 1p, ZM 49, ZM 16, ZN 18, ZL 15 ; Brie : B 88, B 92, B 93, AB 40 ; Crécy-sur-Serre : YD 36, YD 18, YD 16, YD 17, YP 20 ; Bertaucourt-Epourdon : AD 147, AD 159, AD 161 ; Remies : ZN 71 ;

Ancien exploitant : SCEA DEMORTIER FRERES
à CREPY

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Ce dossier est enregistré complet le 16/07/21 sous le numéro 02-2021-137.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Adjoint au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-11-26-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LES FALLETS



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur
à

SCEA LES FALLETS
FERME LES FALLETS
77510 VERDELOT

Laon, le **19 AOUT 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-143**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 94 ha 43 a 54 ca

Lieu de reprise : Viels-Maisons

Parcelles : Viels-Maison : ZH 13, ZH 23, ZH 91, ZP 204, ZS 6, ZT 36 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR LEMOINE ALEXANDRE
à VIELS-MAISONS

Ce dossier est enregistré complet le 26/07/21 sous le numéro 02-2021-143.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon .
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-11-19-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA PINCHON LA FONTAINE 2

Le Directeur
à

SCEA PINCHON LA FONTAINE
25 BIS RUE D'ITANCOURT
02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND

Laon, le **19 AOUT 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-140**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 98 a 19 ca

Lieu de reprise : Le Ronssoy, Lempire

Parcelles : Le Ronssoy : ZH 35 ; Lempire : ZE 62 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 19/07/21 sous le numéro 02-2021-140.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-11-30-00002

Contrôle des structures - Confirmation de
décision - GONNET Christine1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021206
Réf DRAAF : 249

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame GONNET Christine
82 Grande Rue
80200 FLAUCOURT

Arrêté préfectoral portant confirmation d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 242-1, L. 243-1 et L. 243-2 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu le jugement du tribunal administratif d'Amiens en date du 18 février 2021 annulant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 autorisant Madame GONNET Christine à exploiter les parcelles cadastrées ZB 32 et ZB 62 sises sur le territoire de la commune de PERONNE d'une surface de 15,595 ha ;

Vu la confirmation de la demande d'exploiter effectuée par Madame GONNET Christine en date du 13 mai 2021 suite au jugement du tribunal administratif d'Amiens ;

Vu l'autorisation implicite en date du 13 septembre 2021 autorisant Madame GONNET Christine à exploiter une surface de 15,595 ha ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame GONNET Christine dont le siège social se situe à FLAUCOURT d'une superficie totale de 15,595 ha enregistrée complète le 14 avril 2021 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame GONNET Christine en date du 17 juin 2021, portant le délai de fin d'instruction au 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 octobre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation préalable d'exploiter du 14 octobre 2021 délivrée à Madame GONNET Christine pour cette surface ;

Considérant, par conséquent, que Madame GONNET Christine est autorisée à exploiter la surface de 15,595 ha depuis le 13 septembre 2021 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de délivrer une nouvelle autorisation d'exploiter à Madame GONNET Christine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2021 autorisant Madame GONNET Christine à exploiter les parcelles cadastrées ZB 32 et ZB 62 sises sur le territoire de la commune de PERONNE d'une surface de 15,595 ha est retiré.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 30/11/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-11-30-00003

Contrôle des structures - Confirmation de
décision - GONNET Christine 2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021207
Réf DRAAF : 250

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame GONNET Christine
82 Grande Rue
80200 FLAUCOURT

Arrêté préfectoral portant confirmation d'autorisation d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 242-1, L. 243-1 et L. 243-2 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu le jugement du tribunal administratif d'Amiens en date du 18 février 2021 annulant l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 autorisant Madame GONNET Christine à exploiter les parcelles cadastrées ZD 19 sise sur le territoire de la commune de FLAUCOURT et ZK 11 sise sur le territoire de la commune de ASSEVILLERS d'une surface totale de 10,6895 ha ;

Vu la confirmation de la demande d'exploiter effectuée par Madame GONNET Christine en date du 13 mai 2021 suite au jugement du tribunal administratif d'Amiens ;

Vu l'autorisation implicite en date du 13 septembre 2021 autorisant Madame GONNET Christine à exploiter une surface de 10,6895 ha ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame GONNET Christine dont le siège social se situe à FLAUCOURT d'une superficie totale de 10,6895 ha enregistrée complète le 14 avril 2021 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 2

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame GONNET Christine en date du 17 juin 2021, portant le délai de fin d'instruction au 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 octobre 2021 ;

Vu la décision d'autorisation préalable d'exploiter du 14 octobre 2021 délivrée à Madame GONNET Christine pour cette surface ;

Considérant, par conséquent, que Madame GONNET Christine est autorisée à exploiter la surface de 10,6895 ha depuis le 13 septembre 2021 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de délivrer une nouvelle autorisation d'exploiter à Madame GONNET Christine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2021 autorisant Madame GONNET Christine à exploiter les parcelles cadastrées ZD 19 sise sur le territoire de la commune de FLAUCOURT et ZK 11 sise sur le territoire de la commune de ASSEVILLERS d'une surface totale de 10,6895 ha est retiré.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 30/11/21

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2021-12-02-00010

Contrôle des structures- Autorisation d'exploiter
- SCEA THIBAUT COULON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8021439
Réf DRAAF : 256

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA THIBAUT COULON
9 Rue du Général de Gaulle
80150 GAPENNES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA THIBAUT COULON dont le siège social se situe à GAPENNES d'une superficie totale de 49,7706 ha enregistrée complète le 16 septembre 2021 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixé au 30 novembre 2021 ;

Considérant l'absence de candidature concurrente ;

Considérant la surface sollicitée de 49,7706 ha ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur THIBAUT Gautier, avec apport de surface, au sein de la société, SCEA THIBAUT COULON, avec les aides de l'Etat ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, SCEA THIBAUT COULON est de 52,68 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 1 sur 2

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA THIBAUT COULON, sera, après opération, de 102,4506 ha, avec deux associés exploitants, Messieurs THIBAUT Michel et THIBAUT Gautier ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, SCEA THIBAUT COULON à GAPENNES **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 49,7706 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur THIBAUT Gautier à GAPENNES.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Amiens, le 2/12/2021

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

Page 2 sur 2